

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation Rue Brixhe et Rue Storheau dans le cadre d'un chantier de renouvellements d'impétrants (eau + gaz) par la SA. LEJEUNE du 01/07/2022 au 30/09/2022 (prolongation de l'AP060-2021).

Le Bourgmestre f.f.,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la loi communale ;

Attendu que l'entreprise LEJEUNE & FILS S.A. (sise à SPA, Avenue Reine Astrid 260 ; responsable de chantier : M. BAAR Fabien ; Gsm :0475/656.284) a entrepris des travaux pour le compte de la SWDE et de RESA à SPA, Rue Promenade de 4 Heures, Place du Perron, Rue de l'Hôtel de Ville et Rue Brixhe et Impasse Héchelet ;

Attendu que ces travaux devaient initialement avoir lieu du 18 octobre 2021 au 30 juin 2022 ;

Attendu que ce chantier a été scindé en plusieurs phases au vu de la configuration des lieux ;

Attendu que la première phase est intégralement réalisée à l'exception d'une fouille Rue de l'Hôtel de Ville qui devra être comblée lors de la seconde phase du chantier ;

Attendu que le démarrage du chantier de l'entreprise KRINKELS visant à la réfection du parking de la Rue de l'Hôtel de Ville et à la réfection de la voirie de la Rue Promenade de 4 Heures a suspendu pendant 4 semaines l'exécution du présent chantier ;

Attendu que la seconde phase ne pourra être achevée dans le délai initial ; que le chantier se prolongera au plus tard jusqu'au 30 septembre 2022 ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 01/07/2022 au 30/09/2022, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert par la S.A. LEJEUNE et FILS dans les rues précitées, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Le temps strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 30/09/2022, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et à la circulation locale :

- **Rue Brixhe** : depuis son carrefour avec la Rue de l'Hôtel de ville jusqu'à son carrefour formé avec la Rue Storheau.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et circulation locale** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **Route barrée à xxx m** », aux carrefours concernés.

Article 3 :

Le temps strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 30/09/2022, l'arrêt et le stationnement seront interdits, à l'exception de l'emplacement « véhicules de secours » (tant que le chantier ne nécessite pas d'ouverture à hauteur de celui-ci) :

- **Rue Brixhe** : des 2 côtés de la chaussée de son carrefour avec la Rue de l'Hôtel de ville à son carrefour avec la Rue Storheau.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3** avec **plaque additionnelle mentionnant les dates de l'interdiction** aux emplacements concernés.

Article 4 :

Le temps strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 30/09/2022, pour les véhicules en provenance de la Rue de l'Hôtel de Ville ou de la Place du Perron en direction de la partie haute de la Rue Brixhe, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Brixhe avec la Rue de l'Hôtel de Ville :

- Par la Rue de l'Hôtel de Ville, la Rue Delhasse et la Rue Storheau.

Le temps strictement nécessaire à la réalisation de cette phase et au plus tard jusqu'au 30/09/2022, pour les véhicules en provenance de la Rue Brixhe en direction de la Rue de l'Hôtel de Ville, un itinéraire de déviation sera instauré dans le sens inverse de la déviation ci-dessus depuis le carrefour formé par la Rue Brixhe avec la Rue Storheau.

Ces dispositions seront matérialisées par :

- le placement de signaux **F.41** aux carrefours concernés ;
- le placement de **feux de circulation** Rue Storheau et en amont du Carrefour formé par la Rue Brixhe et la Rue Storheau. Ces feux seront munis d'un dispositif permettant aux usagers de connaître la durée restante de la phase en cours (durée de la phase "circulation" ou "arrêt").

Article 5 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. **Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier.**

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux ; En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 6 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 7 :

L'entrepreneur avertira via un toutes-boîtes les riverains des rues concernées de la prolongation du chantier.

Article 8 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

À Spa, le **01 JUIL. 2022**



Le Bourgmestre f.f.,
Y. FREDERIC

Réf: AP037-2022

